

**GUINGAMP-PAIMPOL AGGLOMÉRATION****DÉLIBÉRATION BUREAU COMMUNAUTAIRE  
SÉANCE du mardi 11 mars 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le mardi 11 mars, le Bureau communautaire de Guingamp-Paimpol Agglomération dûment convoqué, par M. Vincent LE MEAUX Président, s'est rassemblé, à 10h00, salle Le Trieux « Georges Rumen » siège de l'Agglomération à Guingamp sous la présidence de M. Vincent LE MEAUX.

**Etaient présents :**

LE MEAUX Vincent ; GUILLOU Claudine ; LE GOFF Philippe ; LE MOIGNE Yvon ; CONNAN Josette ; GUILLOU Rémy ; PUILLANDRE Elisabeth ; CLEC'H Vincent ; LOZAC'H Claude ; PRIGENT Christian ; LE BARS Yannick ; PARISCOAT Dominique ; GIUNTINI Jean-Pierre ; VIBERT Richard ; CHAPPÉ Fanny ; BILLAUX Béatrice ; DOYEN Virginie ; JOBIC Cyril ; LE GOFF Yannick ; LINTANF Joseph ; RANNOU Hervé ; SCOLAN Marie-Thérèse.

**Absents excusés :** LE GAOUYAT Samuel ; CONNAN Guy ; ECHEVEST Yannick.



**DELBU2025-03-017**

**Gestion des déchets : Convention relative aux modalités de récupération d'objets sur la déchèterie de Paimpol en vue de leur valorisation par le réemploi**

**Considérant** que Guingamp-Paimpol Agglomération, à travers son projet de territoire et son Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés, souhaite favoriser et promouvoir le réemploi sur son territoire ;

**Considérant** les dispositions de l'article L2224-13 du Code général des collectivités territoriales qui imposent aux collectivités territoriales compétentes pour la collecte et le traitement des déchets des ménages de :

- Permettre, par contrat ou par convention, aux personnes morales relevant de l'économie sociale, solidaire et circulaire qui en font la demande d'utiliser les déchèteries comme lieux de récupération ponctuelle et de retraitement d'objets en bon état ou réparables,
- Prévoir sur les déchèteries une zone de dépôt destinée aux produits pouvant être réemployés.

**Considérant** que la déchèterie de Paimpol dispose d'un espace de réemploi accessible aux usagers ;

**Considérant** que le CASCI est une association active sur le territoire de l'agglomération qui œuvre dans le domaine de l'insertion sociale par l'activité économique et qu'il a sollicité l'Agglomération pour récupérer les objets issus des espaces de réemploi de la déchèterie de Paimpol ;

**Considérant** qu'une convention peut ainsi être conclue entre l'Agglomération et le CASCI afin de définir les conditions dans lesquelles l'association est autorisée à prélever les objets en bon état ou réparables sur les espaces de réemploi prévus à cet effet sur la déchèterie de Paimpol ;

**Considérant** le projet de convention annexé ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré, le Bureau communautaire à l'unanimité :

- Approuve le projet de convention avec les conditions décrites ;
- Autorise le Président ou son représentant à signer la convention et tous documents afférents à cette affaire.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme,  
Le Président,  
Vincent LE MEAUX

